



ARRETE N° 2024_0819

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE RUE PASTEUR

- Vu la demande en date du 06 décembre 2024, par laquelle l'entreprise EF BAT, domiciliée 20 rue Jean Mermoz 45700 Villemandeur, représentée par Monsieur Ergin FIKRET, pour le compte de Monsieur Sinan ONAL, domicilié 29 bis rue Pasteur 45700 Villemandeur, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, rue Pasteur à Villemandeur,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le règlement général de voirie du 16/09/66 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création d'un aménagement d'accès (bateau) au 29 bis rue Pasteur à Villemandeur, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Un découpage du bord de chaussée devra être réalisé préalablement.

Les bordures seront abaissées sur une longueur de 6 mètres y compris les plans inclinés et reposées avec vue de 2 cm.

La reprise de bord de chaussée sera réalisée avec fondation en grave calcaire 0/31,5 sur 30 cm d'épaisseur avec fermeture au moyen d'une tricouche à l'émulsion et gravillons porphyre rouge.

La partie surbaissée sera raccordée aux parties conservées de la bordure par un plan incliné de 1 m de longueur environ.

Les bordures seront posées sur une fondation en béton dosé à 200 Kg/m³ sur 0,10 m d'épaisseur.

L'aire du trottoir sera modifiée pour coïncider avec le dessus des bordures basses et des rampants.

Après travaux, l'accotement sera remis dans l'état initial.

Tous ces travaux sont à réaliser par le pétitionnaire et à ses frais.

DÉPÔT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (*accotement*).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Monsieur ONAL ou l'entrepreneur par lui désigné, devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre I – 8ème partie – signalisation temporaire*) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une **durée de 4 jours**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.
L'ouverture de chantier est fixée au 10 décembre 2024.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration communale comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté de remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de sa publication.

Fait à VILLEMANDEUR, le 06/12/2024



Date d'affichage : 06/12/2024

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de VILLEMANDEUR pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Villemandeur.

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **ERGIN** Prénom : **FIKRET**
 Dénomination : **EF BAT** Représenté par :
 Adresse Numéro : **20** Extension : Nom de la voie : **rue jean hermoz**
 Code postal **45700** Localité : **Villemandeur** Pays :
 Téléphone **06 22 56 31 16** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **ef.bahiment** @ **hotmail.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ONAL** Prénom : **Siman**
 Adresse Numéro : **2** Extension : Nom de la voie : **rue des acacias**
 Code postal **45200** Localité : **Montargis** Pays :
 Téléphone **06 78 79 21 60** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **lonal** @ **wanadoo.fr**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ +
 Adresse Numéro : **29** Extension : **bis** Nom de la voie : **rue Pasteur**
 Code postal **45700** Localité : **Villemandeur**
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : **AS** Parcelle(s) : **334** Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> (3)	Aménagement d'accès <input checked="" type="checkbox"/> (4)	Ouvrages divers <input type="checkbox"/> (5)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	

Autres

Date prévue de début d'application **10.12.2024** Durée d'application (en jours calendaires) : **4**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qui aura été fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers. (2) compléter le cadre correspondant

